



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n°12 du 19 janvier 2024

## SOMMAIRE

### **DASEN – Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale**

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 relatif au fonctionnement du collège départemental consultatif du FDVA.

### **DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral N° 2024-ILGLS-001 du 15 janvier 2024 portant agrément l'association des Etablissements et Services Personnes Handicapées 44 au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans le département de Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral N° 2024-ISFT-001 du 15 janvier 2024 portant agrément de l'association des Etablissements et Services Personnes Handicapées 44 au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans le département de Loire-Atlantique

### **DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral NG 148 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A811, la VM178 et l'A11 sur la commune de Carquefou, pour réaliser les travaux de carottage le 29 janvier 2024

Arrêté préfectoral n°20240122-A11 du 18 janvier 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A11, RN844, RN 137 et A844 pendant les travaux de l'aménagement de la Porte de Gesvres phase 13 du DESC 11 sur les communes de Nantes, Orvault et La Chapelle sur Erdre

Arrêté préfectoral n° ddtm-2024-02-08 du 19 janvier 2024 portant sur l'autorisation d'organiser les travaux d'« Inspection de la sous-face du pont Général Audibert », par Nantes Métropole, les 8 et 9 février et du 19 février au 1er mars 2024, sur le bras de la Madeleine, en Loire

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M.Batard à ses collaborateurs.

Décision du 19 janvier 2024 d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature

### **DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire-Atlantique**

ARRÊTÉ préfectoral 2024/DREAL/N°SDD-24-44-01 du 15 janvier 2024 donnant subdélégation de signature au sein de la DREAL des Pays de la Loire pour le département de Loire Atlantique

### **JUSTICE - Direction de l'administration pénitentiaire – Centre pénitentiaire de Nantes**

Arrêté du 18 janvier 2024 portant nomination des membres au Comité Social d'Administration spécial du Centre Pénitentiaire de Nantes

## **PREFECTURE 44**

### **CAB – CABINET**

Arrêté préfectoral n° CAB/SPAS/2024-036 du 12 janvier 2024 portant modification d'autorisation de survol au dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air sur le département de la Loire-Atlantique à la société SINTEGRA.

Arrêté préfectoral modificatif n°2024-CAB-01 du 11 janvier 2024 portant agrément de l'activité de domiciliation d'entreprise.

Arrêté préfectoral n°2023-BCRE-17 portant attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement en date du 18 janvier 2024

Arrêté préfectoral n°2023-BCRE-26 portant attribution de la mention honorable pour acte de courage et dévouement en date du 18 janvier 2024

Arrêté préfectoral n°2023-BCRE-25 portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement en date du 18 janvier 2024

Arrêté préfectoral portant attribution de la qualité de maire honoraire daté du 18 janvier 2024

### **DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique



**Arrêté relatif au fonctionnement du collège départemental consultatif du FDVA  
(fonds pour le développement de la vie associative)**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu** l'article 7 de la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 14 novembre 2023 relatif à la gestion du FDVA en 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 modifié portant création du collège départemental consultatif du FDVA ;
- Vu** le règlement intérieur de la commission régionale consultative du 3 juillet 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du CDC en date du 9 janvier 2024

**Arrête**

**Article 1 :**

Les dispositions du présent arrêté fixent les règles de fonctionnement du collège départemental consultatif (CDC) du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

**Article 2 : Composition du CDC**

Le CDC est composé des membres nommés par l'arrêté préfectoral susvisé, auxquels s'ajoutent les parlementaires désignés par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat. Le CDC est présidé par le préfet de département ou son représentant.

Le membre du CDC qui décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Un membre représentant une collectivité territoriale ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Une personnalité qualifiée ne peut être suppléée. Elle peut donner mandat à tout membre présent.

Un parlementaire suppléant peut prendre part à une réunion du CDC alors que les deux représentants de la chambre dans laquelle il siège sont présents. Il n'a dans ce cas pas droit de vote.



Un membre titulaire du CDC peut donner mandat à tout membre présent. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le président du CDC, ou son représentant, est tenu d'assister à la réunion.

### **Article 3 : Convocation des membres**

Le CDC se réunit sur convocation de son président ou de son représentant.  
Les membres sont convoqués au moins quinze jours avant la date de la réunion.  
La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, fixé par le président, et dans toute la mesure du possible des documents utiles aux membres.  
Elle peut être envoyée par courrier électronique.

### **Article 4 : Quorum**

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres du CDC est présent ou a donné mandat.  
Si le quorum n'est pas atteint, le CDC est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour. Il statue alors sans condition de quorum.

### **Article 5 : Remboursement de frais**

Les personnalités qualifiées peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement pour leur participation aux réunions du CDC, dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

### **Article 6 : Invités à titre d'experts**

Les parlementaires du département qui ne sont pas désignés par les chambres sont invités à titre d'experts, sans droit de vote, à la réunion de fin de campagne. Ils sont destinataires, au moins quinze jours avant la réunion, des documents adressés aux membres.

### **Article 7 : Délibérations**

Les membres ayant un intérêt personnel dans un dossier évoqué en réunion ne prennent pas part aux délibérations concernant ce dossier. À cet effet, chaque membre signe, lors de la première réunion à laquelle il prend part, une déclaration d'intérêt personnel, qui doit être à jour pour chaque campagne du FDVA.

Le CDC se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le vote de droit commun est au scrutin public sauf si le président ou la majorité des membres présents demandent un vote à bulletin secret.

### **Article 8 : Relevé de décisions**

Le relevé de décisions de la réunion du CDC indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Il est envoyé aux membres par courrier électronique.

Il est communiqué au secrétariat de la commission régionale consultative.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale**

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec un avis rendu après délibération.

**Article 9 : Huis-clos**

Les réunions du CDC ne sont pas publiques.

**Article 10 : Confidentialité**

Les membres du CDC sont astreints à une obligation de confidentialité.

**Article 11 : Publication**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **19 JAN. 2024**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRETE N° 2024-ILGLS-001**

**portant agrément de l'association des Etablissements et Services Personnes Handicapées 44 au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans le département de Loire-Atlantique**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L 365-1, L 365-3 et L 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la demande présentée par l'association des Etablissements et Services Personnes Handicapées 44, en date du 6 novembre 2023 ;

**VU** l'avis émis par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

L'association des Etablissements et Services Personnes Handicapées 44 reçoit l'agrément intermédiation locative et de gestion locative sociale prévu à l'article L 365-4 du Code de la Construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

- location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logement en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- gestion de résidences sociales.

## Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R 365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

## Article 3

Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

## Article 4

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction de la DDETS de Loire-Atlantique en application de l'article R 365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. Dans ce cas le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et la directrice de la DDETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 15 janvier 2024

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY





**ARRETE N° 2024-ISFT-001**

**portant agrément de l'association des Etablissements et Services Personnes Handicapées 44 au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans le département de Loire-Atlantique**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L 365-1, L 365-3 et L 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la demande présentée par l'association des Etablissements et services Personnes Handicapées 44 , en date du 6 novembre 2023 et déclarée complète;

**VU** l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

L'association des Etablissements et Services Personnes Handicapées 44 reçoit l'agrément ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion de ses occupants dans leur environnement,

- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable,

- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

#### Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R 365-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

#### Article 3

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction de la DDETS de Loire-Atlantique en application de l'article R 365-7 du code de la construction et de l'habitation susvisé.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et la directrice de la DDETS de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 15 janvier 2024

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CARQUEFOU**

VILLE VIVANTE. ESPRIT VRAI

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ N° NG 148**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A 811, la  
VM 178 et l'A 11  
sur la commune de Carquefou

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ET**

**MADAME LA MAIRE DE CARQUEFOU**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisée,

**VU** le décret du 18 novembre 1977 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A11 ANGERS / NANTES,

**VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et département,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014 portant réglementation de police sur l'autoroute A11 dans la traversée du département de Loire-Atlantique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

**VU** l'arrêté en date du 15 février 2023 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Mathieu BATARD, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs,

**VU** l'arrêté n°2020-539 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ;

**VU** l'avis favorable de COFIRROUTE en date du 26/12/2023 ;

**VU** l'avis favorable de Nantes Métropole en date du 26/12/2023 ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de carottages sur l'A 811 dans le sens Paris-Nantes entre les échangeurs de Vieilleville et La Madeleine (PR 0+000 au PR 2+870) ;

## ARRÊTENT

### **Article 1 : Mesures de police et d'exploitation**

**Les mesures qui suivent s'appliquent de jour, le lundi 29 janvier 2024 de 10h00 à 16h00.**

#### Restrictions de circulation

Les modifications suivantes sont apportées aux conditions de circulation :

- Fermeture depuis la VM 178 de la section courante de l'A811 sens Paris → Nantes du PR0+000 au PR2+870.
- Fermeture des 3 bretelles entrantes sur l'A811 dans le sens Paris-Nantes :
  - depuis le giratoire Ouest de la VM37 pour rejoindre l'A811 au PR 0
  - depuis l'A11 en provenance de Rennes pour rejoindre l'A811 au PR 0+640
  - depuis l'A11 en provenance de Paris pour rejoindre l'A811 dans le sens Paris-Nantes au PR0+440

#### Déviations

- Un itinéraire est mis en place pour les usagers circulant sur la VM178 en direction de l'A811 vers Angers / Périphérique Sud

Les usagers sortent en direction de Vannes/Périphérique Nord pour rejoindre la VM37 puis la VM723 jusqu'à l'échangeur de la Madeleine et reprennent l'A811 en direction de l'A11 vers Angers ou en direction de la RN844 vers Périphérique Sud.

- Un itinéraire est mis en place pour les usagers circulant sur la VM37 en direction de l'A811 vers Angers / Carquefou Sud / Sainte Luce sur Loire / Nantes Centre

Les usagers continuent sur la VM37 puis rejoignent la VM723 jusqu'à l'échangeur de la Madeleine et reprennent l'A811 où ils retrouvent leur destination d'origine.

- Un itinéraire est mis en place pour les usagers circulant sur l'A11 en provenance de Rennes et voulant se rendre sur l'A811 en direction de Bordeaux / Périphérique Sud (sortie n°22)

Les usagers continuent sur la bretelle sortante n°22 en direction de Nort sur Erdre / Thouaré sur Loire / Carquefou Centre pour rejoindre l'A811 dans le sens Nantes-Paris et sortent en direction de la VM37 puis rejoignent la VM723 jusqu'à l'échangeur de la Madeleine et reprennent l'A811 où ils retrouvent leur destination d'origine.

- Un itinéraire est mis en place pour les usagers circulant sur l'A11 en provenance de Paris et voulant se rendre sur l'A811 en direction de Bordeaux / Périphérique Sud (sortie n°22)

Les usagers continuent sur la bretelle sortante n°22 en direction de Thouaré sur Loire / Carquefou Centre pour rejoindre la VM37 puis rejoignent la VM723 jusqu'à l'échangeur de la Madeleine et reprennent l'A811 où ils retrouvent leur destination d'origine.

### **Article 2 :**

La pose, l'activation, la dépose et la désactivation, ainsi que la maintenance de la signalisation nécessaire, seront assurées par COFIROUTE pour les deux bretelles

de sortie sur l'A11 et par la DIR Ouest sur son réseau et celui de Nantes Métropole.

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 4 : Infraction à l'arrêté**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : Exécution de l'arrêté**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur Général des Services Départementaux de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest,
- Le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire-Atlantique,
- Le Chef du peloton de gendarmerie de l'autoroute l'Aubinière à Ancenis,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Loire Atlantique,
- Le Directeur de la DIR de Zone Ouest,
- Le Directeur d'exploitation de la société Cofiroute,
- La Présidente de Nantes Métropole,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Carquefou, le

La Maire  
de Carquefou



A Nantes, le

Le Préfet, par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer,



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
Des territoires et de la mer**

**Arrêté n° 20240122-A11, portant réglementation temporaire de la circulation sur  
l'A11, RN844, RN 137 et A844 Pendant les travaux de l'aménagement de la Porte de  
Gesvres phase 13 du DESC 11 sur les communes de Nantes, Orvault et La Chapelle sur  
Erdre**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisée,

**VU** le décret du 18 novembre 1977 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A11 ANGERS / NANTES,

**VU** le décret du 20 décembre 1990 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du Contournement autoroutier Nord de Nantes,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et département,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire de janvier 2024 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours hors chantier 2024 pris en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national (RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014 portant réglementation de police sur l'autoroute A11 dans la traversée du département de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté en date du 15 février 2023 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs,

VU, le dossier d'exploitation DESC 11 en date du 12 décembre 2023,

VU l'avis favorable de Nantes Métropole en date du 18 janvier 2024,

VU l'avis de la Direction interdépartementale des routes de l'Ouest en date du 12 janvier 2024,

VU l'avis de la direction de la Gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé en date du 17 janvier 2024,

VU la convention de balisage et de mise en place de la signalisation temporaire, entre la DIRO et Cofiroute, en date du 30 juin 2023,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'A11, la RN844, la RN137 et l'A844 pendant les travaux d'aménagement de la Porte de Gesvres, phase 13 du DESC 11,

Sur proposition de COFIROUTE,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté n° 20240122-A11, décrit la réglementation temporaire de la circulation sur l'A11, la RN844, la RN 137 et l'A844 pendant les travaux de l'aménagement de la Porte de Gesvres phase 13 du DESC 11 durant les **semaines 04, 05, 06, 07 et 08 de l'année 2024.**

**1-1- Fermeture à la porte de Gesvres de la bretelle PEst/PA (périphérique Est vers Paris) jours et nuits du lundi 22 janvier 2024 à 00h00 au vendredi 23 février 2024 à 05h00.**

#### A11/RN844

Echangeur de la Porte de Gesvres (N°38)

**Fermeture de la bretelle PEst/PA sur RN 844 au PR0+600 du lundi 22 janvier 2024 à 00h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h00**

- Pour les usagers du périphérique EST circulant sur la RN844 depuis la Beaujoire vers Paris :
  - Déviation par la Porte de Rennes (N°37)
  - 1/2 tour Porte de Rennes par les bretelles Paris/ Nantes et Rennes/Paris
  - Direction Paris par l'A11

**1-2-Les fermetures et restrictions de circulation pendant les semaines 04, 05, 06, 07 et 08 en 2024 :**

Durant les nuits du 22 au 23, 23 au 24, 24 au 25 et 25 au 26 janvier 2024 de 20h30 à 05h45 **semaine 04**

Durant les nuits du 29 au 30, 30 au 31, 31 janvier au 01 février et 01 février au 2 février 2024 de 20h30 à 05h45 **semaine 05**

Durant les nuits du 05 au 06, 06 au 07, 07 au 08 et 08 au 09 février 2024 de 20h30 à 05h45 **semaine 06** (voir dispositions complémentaires pour cette semaine \*)

Durant les nuits du 12 au 13, 13 au 14, 14 au 15 et 15 au 16 février 2024 de 20h30 à 05h45 **semaine 07**

Durant les nuits du 19 au 20, 20 au 21, 21 au 22 et 22 au 23 février 2024 de 20h30 à 05h45, sauf pour le vendredi 23 février à 05h00. **Semaine 08**

- Mise en place des **fermetures du Périphérique Est intérieur et extérieur** dans les deux sens de circulation ainsi que **l'A11** dans les deux sens de circulation par COFIROUTE.

La circulation sera réglementée sur l'A11, l'A844, la RN 137 et la RN844 de la manière suivante :



## A11

**Fermeture de l'A11 sens Province/Paris (Sens 2)** entre la porte de Rennes N°37, au PR350 et l'échangeur de la Bérangerais N°25, au PR 346+500

### **\* En semaine 06**

**Fermeture de l'A11 sens Province/Paris (Sens 2)** entre la porte de Rennes N°37, au PR350 et l'échangeur de Vieilleville N°22, au PR 340+700

Et également les fermetures des bretelles :

- Echangeur N°25 de la Bérangerais PR 346+600 (Sens 2) A11, bretelle **La Chapelle/Paris**
- Echangeur N°23 de Boisbonne PR 343+200 (Sens 2) A11 bretelle **Carquefou/Paris**

**Fermeture de l'A11 sens Paris Province (Sens 1)** du PR 340 (échangeur A11 de Vieilleville N°22) au PR 350+000 (échangeur A11 de Porte de Rennes N° 37)

Et également les fermetures des bretelles :

- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+700 (S1)
- **Sud Loire/Vannes** de l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+500 (S1)
- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 23 de Boisbonne PR 343+300 (S1)
- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 24 de Gachet PR 344+100 (S1)
- **La Chapelle-sur-Erdre/Vannes** de l'échangeur 25 de Bérangerais PR 346+700 (S1)

## A844

**Neutralisation de voies** sur le Périphérique Nord A844 au PR 36+300 avec **fermeture du périphérique Nord Intérieur (A844) au PR 37+000 sens Province/Paris**

## RN137

**Fermeture de la bretelle Rennes/Paris** depuis la RN 137 au PR 28+430 (échangeur A11 de la porte de Rennes)

**Fermeture de la bretelle Nantes/Paris** depuis la RN 137 au PR 28+220 (échangeur A11 de la porte de Rennes)

## N844

**Fermeture du périphérique EST** (sur la N844) **en sens extérieur** depuis la Porte de la Chapelle du PR 1+250 au PR 0+000

**Fermeture de la bretelle d'entrée** (sur la N844) **en sens extérieur** (vers A11) au PR 0+670 du giratoire Porte de la Chapelle vers A11

**Fermeture du périphérique Est** (sur la N844) **en sens intérieur** depuis la Porte de Gesvres (PR0+000) à la Porte de la Chapelle (PR1+220)

## **1-3 Les déviations**

**Pendant les semaines 04, 05, 06, 07 et 08 en 2024 de 20h30 à 05h45 (sauf le vendredi 23 février à 05h00)**

Echangeur de la Porte de Rennes (n°37) :

- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Paris ou Rennes :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.
  - Déviation par le giratoire du Cardo, Boulevard René Cassin et boulevard Einstein.
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (n°25)

- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Rennes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (n°25)
- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Nantes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (n°25)

### **A11 Sens 1**

#### **Echangeur de Vieilleville (n°22) :**

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou Centre vers Vannes :
  - Déviation direction Rennes/Vannes par la D37, la D178 puis l'A811
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (n°43)
- Pour les véhicules circulant depuis Sud Loire vers Vannes :
  - Depuis l'A811, sortie à l'échangeur 22a direction Nort sur Erdre et Carquefou *Centre*
  - Sortie D37 direction Carquefou *Centre*
  - Déviation direction Rennes/Vannes par la D37, la D178 puis l'A811
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (n°43)

#### **Echangeur de Boisbonne (n°23) :**

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte de la Beaujoire (n°40)

#### **Echangeur de Gachet (n°24) :**

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Niepce, par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte de la Beaujoire (n°40)

#### **Echangeur de la Bérangerais (n°25) :**

- Pour les véhicules circulant depuis La Chapelle sur Erdre vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Becquerel
  - Direction Rennes/Vannes par Bd Einstein direction Cardo depuis l'échangeur de Porte de la Chapelle sur Erdre (n°39)

### **A11 Sens 2 en semaine 06**

#### **Echangeur de Boisbonne (n°23) :**

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Paris :
  - Déviation par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Paris par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte de la Beaujoire (n°40) en direction de le Porte d'Anjou (n°43)

### Echangeur de la Bérangerais (n°25) :

- Pour les véhicules circulant depuis La Chapelle sur Erdre vers Paris :
  - Déviation par le boulevard Becquerel
  - Direction Paris depuis l'échangeur de la porte de la chapelle (n°39) vers la RN844
  - Direction Paris par A811 depuis la porte d'Anjou (n°43)

### **RN844**

#### Echangeur de la Porte de la Chapelle (n°39)

- Pour les usagers du périphérique EST circulant depuis Bordeaux vers Vannes et Rennes :
  - Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes n°37.
  - Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la chapelle vers Vannes et Rennes :
    - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
    - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes n°37.

## **1-4 Les profils en travers pendant les semaines 04, 05, 06, 07 et 08 en 2024**

### Profil en travers A11 (S04 à S08)

#### **Section PA/PEst**

- 1 voies de 3.50m
- Marquage définitif en blanc

#### **Section A11**

- 1 voie de gauche de 2,80 m
- 1 voie de droite de 3.20 m
- Marquage Jaune

#### **Section périphérique Nord**

- 1 voie de gauche de 3,50 m
- 1 voie de droite de 3.50 m
- 1 voie d'entrecroisement de 3.50 m
- Marquage définitif en blanc

#### **Section PNord/PEst**

- 2 voies de 3.50m,
- Marquage définitif en blanc

#### **Section Périphérique Est Intérieur & Extérieur**

- 1 voie de gauche de 3,50 m
- 1 voie de droite de 3.50 m

- 1 voie d'entrecroisement de 3.50 m
- Marquage définitif en blanc

### **1-5 Mesures de Police**

Vitesse maximale autorisée limitée à 70 km/h :

- Sens 1 (Paris/Rennes) sur l'A11 du PR 345+200 à l'A844 PR 36+300
- Sens 2 (Vannes/Paris) sur l'A844 du PR 35+100 à l'A11 PR 347+100

Vitesse maximale autorisée limitée à 50 km/h :

- Sens 1 (Paris/Rennes) sur l'A11 du PR 347+400 au PR 348+475
- Sens 2 (Vannes/Paris) sur l'A11 du PR 348+325 au PR 347+670

Interdiction de dépassement pour les poids lourds (PTAC supérieur à 7,5 tonnes) :

- Sens 1 (Paris/Rennes) sur l'A11 du PR 345+200 à l'A844 PR 36+300
- Sens 2 (Vannes/Paris) sur l'A844 du PR 35+100 à l'A11 PR 347+100

Les mesures de police s'appliquent du lundi 22 Janvier 2024 à 00h00 au vendredi 23 février 2024 à 05h00.

La pose, l'activation, la dépose et la désactivation, ainsi que la maintenance de la signalisation nécessaire, seront assurées par les gestionnaires de voirie selon les conventions adoptées entre eux.

Cette signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **Article 2 :**

L'inter-distance entre deux chantiers pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier sur le réseau routier national (RRN).

Pour permettre ainsi la réalisation des travaux d'entretien « dits courants », réparations de glissières, fauchage, réparations suite accidents.

L'inter distance entre 2 chantiers consécutifs sera alors réduite à 1 mètre.

En cas d'intempéries ou d'évènements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage pourra être réalisé dans un délai de 5 jours suivant les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des personnes mentionnées à l'article 7 du présent arrêté, ou de leur représentant.

De même, si l'évolution du chantier prenait de l'avance, le planning pourrait être recalé pour permettre de réduire les perturbations de circulation par anticipation.

**Article 3 :**

La société COFIROUTE informera les usagers des restrictions de circulation par les moyens suivants :

- Utilisation des Panneaux à messages variables existants ou mobile sur remorque
- Site internet du projet : <https://a11-portedegeesvres.vinci-autoroutes.com/>
- Site internet du maître d'ouvrage [www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)
- Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM
- La presse locale et régionale

et relayera également l'information au CIGT de Nantes au minimum 48h00 avant toute modification dans les procédures ou changement d'horaire par rapport à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :**

Les entreprises chargées des travaux prendront toutes les mesures nécessaires à la protection du chantier et des usagers sous le contrôle de la société COFIROUTE et des services de Gendarmerie et de Police.

**Article 5:**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 6 : Publication et exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest,
- Le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire-Atlantique,
- Le Chef du peloton de gendarmerie de l'autoroute l'Aubinière à Ancenis,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Loire Atlantique,
- Le Directeur d'exploitation de la société Cofiroute,
- La Présidente de Nantes Métropole,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 18 janvier 2024

Le Préfet, par délégation,

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer, par subdélégation

Le chef du bureau Sécurité des Transports

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2024-02-08  
portant sur l'autorisation d'organiser les travaux  
d'« Inspection de la sous-face du pont Général Audibert », par Nantes Métropole  
les 8 et 9 février et du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024  
sur le bras de la Madeleine, en Loire**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 15 février 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande, du 8 décembre 2023 par laquelle Madame Albane PENNEQUIN, agent du service ouvrage d'art de Nantes Métropole sollicite l'autorisation d'organiser des travaux d'Inspection de la sous-face du pont Général Audibert à l'aide une passerelle négative, les 8 et 9 février et du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024, PK 55,500 sur voie métropolitaine, bras de la Madeleine, sur la Loire, commune de Nantes;

**VU** le contrat d'assurance souscrit près d'Allianz certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

**VU** l'avis favorable du VNF en date du 5 janvier 2024 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux d'Inspection de la sous-face du pont Général Audibert organisés par Nantes Métropole sont autorisés les 8 et 9 février et du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024, au niveau du pont Général Audibert ( Pk 55,500 sur VM) sur le bras de la Madeleine, commune de Nantes. Les travaux sont effectués à l'aide d'une passerelle négative mobile, impactant le gabarit de 2 mètres maximum sous le pont.

**Article 2** – La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération.

L'entreprise devra faire le nécessaire pour limiter au maximum l'impact sur le tirant d'air lors de l'intervention dans la passe navigable.

**Article 3** – Les usagers de la voie d'eau sont invités à réduire leur vitesse à l'approche de la zone d'intervention, par voie d'avis à la batellerie.

**Article 4** – Pendant l'intervention dans la passe navigable, une veille radio via VHF ( canal 10 ) sera mise en place par l'entreprise, avec prise de contact pour tous les bateaux approchant le pont.

**Article 5** - Il appartient à l'entreprise de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau, ainsi qu'au respect des procédures de sécurité et de la réglementation en vigueur pour le matériel utilisé.

L'entreprise devra mettre en place sur l'ouvrage, une signalisation temporaire de restriction du tirant d'air et de réduction de vitesse, nécessaire au déroulement, en toute sécurité, des travaux. L'entreprise veillera également à l'entretien et à la maintenance de cette signalisation.

**Article 6** – L'entreprise devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Elle pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter l'UTI Loire de Voies navigables de France .

**Article 7** – L'entreprise devra se tenir informée des conditions hydrauliques inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage, courant et embâcles en se connectant à [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr). elle devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 8** - L'entreprise devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

**Article 9** - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation au plus tard 48h avant l'intervention à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : [uti.loire@vnf.fr](mailto:uti.loire@vnf.fr)

**Article 10** – Madame Le maire de Nantes, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-atlantique, Le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 19 janvier 2024  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).





**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Mathieu BATARD  
à ses collaborateurs**

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 nommant M Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à compter du 16 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 juin 2019 nommant M Pierre BARBERA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2022 nommant Mme Éloïse PETIT administratrice principale des affaires maritimes, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la Préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Mathieu BATARD ;

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Les délégations suivantes qui ont été conférées à M. Mathieu BATARD par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 seront exercées concurremment par Madame Eloïse PETIT, directrice-adjointe déléguée à la mer et au littoral et M. Pierre BARBERA, directeur adjoint.

### 1.1 – Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux maires.

1.2 – Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

1.3 Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

## CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAF

### I.a. Economie agricole

- I a 1 *Décisions relatives aux aides à l'installation*  
↗ Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,
- I a 2 ↗ *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*  
↗ Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),  
↗ Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
- I a 3 *Contrôle des structures :*  
↗ Documents relatifs aux autorisations d'exploiter tacites  
↗ Contrôle des mouvements de parts sociales dans sociétés exploitants du foncier agricoles : décisions favorables, décision conditionnée à la réalisation de mesures compensatoire, refus.
- I a 4 *GAEC :*  
↗ Agréments,  
↗ Retraits d'agréments,  
↗ Modifications statutaires,  
↗ Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,  
↗ Dispenses de travail,  
↗ Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.
- I a 5 *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des*

aides :

- 1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),
- 2- Aide ovine et caprine,
- 3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,
- 4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins,
- 5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,
- 6- Aide au secteur de la volaille,
- 7- Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),
- 8- Aide à l'assurance récolte,
- 9- Aide supplémentaire aux protéagineux,
- 10- Aide à la production de protéagineux,
- 11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,
- 12- Aide à la production de légumineuses fourragères,
- 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
- 14- Aide à la qualité du tabac,
- 15- Aide à la production de soja,
- 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,
- 17- Aide à la production de chanvre,
- 18- Aide à la production de houblon
- 19- Aide à la production de semences de graminées
- 20- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),
- 21- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,
- 22- Mesures agri-environnementales (MAE) :
  - ↗ Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
  - ↗ Engagements agri-environnementaux (EAE),
  - ↗ Contrats d'agriculture durable (CAD),
  - ↗ Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,
  - ↗ Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.
- 23- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.
- 24- Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN)
- 25- l'aide couplée aux légumineuses à graines et aux légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences
- 26- aides couplées aux légumineuses fourragères
- 27- aides couplée au maraîchage
- 28- aides couplées à la production de fruits transformés
- 29- l'aide bovine (hexagone)
- 30- les aides ovines et caprine (hexagone)
- 31- aides redistributives
- 32- aide complémentaire jeunes agriculteurs
- 33- aide éco-régime
- 34- aides de base aux revenus

**I a 6** Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.

**I a 7** Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.

**I a 8** Calamités agricoles :

- ↗ Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,
- ↗ Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,
- ↗ Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,
- ↗ Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.
- ↗ ISN (indemnité de solidarité nationale)

- I a 9 Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide à la relance de l'exploitation agricole (A.R.E.A.).
- I a 10 Cessation d'activité :
  - ↗ Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 11 Mesures diverses en matière d'orientation des productions :
  - ↗ Arrêté de ban de vendanges,
  - ↗ Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,
  - ↗ Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),
  - ↗ Agrément des directeurs d'EDE,
  - ↗ Agrément des programmes départementaux d'identification.
- I a 12 Baux ruraux et statut de fermage :
  - ↗ Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
  - ↗ Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
  - ↗ Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,
  - ↗ Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

#### I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

- I b 1
  - ↗ Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,
  - ↗ Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,
  - ↗ Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,
  - ↗ Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.

### CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :
  - ↗ Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
  - ↗ Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.

### CHAPITRE III – FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000, ENERGIE – CLIMAT , BRUIT

#### III.a. Forêt

- III a 1 Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.
- III a 2 Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.
- III a 3 Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).
- III a 4 Prime annuelle au boisement.

**III a 5** Arrêté portant autorisation de coupe à défaut de garantie de gestion durable

**III.b. Chasse, flore et faune sauvage**

- III b 1** Décisions relatives aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.
- III b 2** Décisions de dérogations visée à l'article 411-1 du code de l'environnement qui ne sont pas soumises à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.
- III b 3** Autorisations de destruction des animaux classés ESOD, opérations de chasse particulières incluses.
- III b 4** Autorisations de destruction accordées aux agents assermentés.
- III b 5** Arrêté de composition de la Commission Départementale Chasse et Faune Sauvage
- III b 6** Déclaration d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux classés ESOD
- III b 7** Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.
- III b 8** Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.
- III b 9** Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.
- III b 10** Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.
- III b 11** Autorisations d'opérations de destruction administrative, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.
- III b 12** Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 15 août.
- III b 13** Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.
- III b 14** Décisions de dérogation à l'article 411.1 du code de l'environnement pour la destruction par tir, et ses modalités, d'oiseaux de l'espèce grand cormoran.
- III b 15** Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.
- III b 16** Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.
- III b 17** Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.
- III b 18** Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre.
- III b 19** Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.
- III b 20** Arrêté d'autorisation de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- III b 21** Déclaration de détention de gibiers à plumes et à poil dont la chasse est autorisée (en nombre limité)

- III b 22** *Décisions de dérogation aux dispositions des arrêtés préfectoraux de protection (APPB, APPG, APHN)*
- III b 23** *Décisions liées au régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L. 350-3 du code de l'environnement).*

### **III.c. Pêche**

- III c 1** *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2** *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3** *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4** *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5** *Arrêté de composition de la commission technique départementale « pêche »*
- III c 6** *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7** *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8** *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires*
- III c 9** *Autorisation de pêche à l'anguille jaune, sur le domaine public et privé*
- III c 10** *Arrêté fixant les points de débarquement de l'espèce anguille*
- III c 11** *Arrêté de répartition des quotas d'anguille de moins de 12 cm « civelle »*

### **III.d. Police et conservation des eaux**

- III d 1** *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*
- III d 2** *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application du 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions dont prise d'acte sur Porter-à-Connaissance à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de la participation du public par voie électronique ou d'enquête publique.*
- III d 3** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'environnement.*
- III d 4** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5** *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*
- III d 6** *Dérogation pour l'implantation d'ouvrage d'assainissement en zone sensible ou inondable ou humide*
- III d 7** *Arrêté portant agrément d'entreprise de vidange des installations d'assainissement non*

collectif

### III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*
- III e 4 *Arrêté portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000*
- III e 5 *Arrêté fixant les parcelles éligibles à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, au titre de NATURA 2000*
- III e 6 *Arrêté de composition des comités de pilotage NATURA 2000*

### III.f. Energie Climat

- III f 1 *Etat récapitulatif des dépenses dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 2 *Attestation de service fait dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 3 *Compte-rendu d'exécution technique dans le cadre des conventions TEPCV*

### III.g. Bruit

- III g 1 *Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres*
- III g 2 *Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement*

## CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

### IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

### IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*

- IV b 2** *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3** *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4** *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

#### **IV.c. Transports**

- IV c 1** *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2** *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3** *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4** *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

#### **IV.d. Chemin de fer d'intérêt général**

- IV d 1** *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*
- IV d 2** *Décisions d'installations de certains établissements.*
- IV d 3** *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

#### **IV.e. Transports guidés**

- IV.e 1** *Arrêtés et avis relatifs à la sécurité des transports publics guidés.*

### **CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME**

#### **V.a. Logement**

- V a 1** *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*
- V a 2** *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*
- V a 3** *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*
- V a 4** *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*
- V a 5** *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*
- V a 6** *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*
- V a 7** *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*
- V a 8** *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*



- V a 9** *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*
- V a 10** *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*
- V a 11** *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*
- V a 12** *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*
- V a 13** *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14** *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15** *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16** *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*
- V a 17** *Décisions d'autorisation de vente des logements locatifs sociaux en application des articles L443-7 à L443-15-5 du code de la construction et de l'habitation.*

#### **V.b. Organismes HLM**

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

#### **V.c. Aménagement foncier et urbanisme**

##### **a – règles générales de l'urbanisme**

- V c a-1** *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

##### **b – Certificats d'urbanisme**

- V c b-1** Consultations des services extérieurs.
- V c b-2** Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.
- V c b-3** Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.

#### **c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables**

- V c c-1** Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.
- V c c-2** Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.
- V c c-3** Consultations de services extérieurs.
- V c c-4** Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.
- V c c-5** Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.
- V c c-6** Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.
- V c c-7** Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.
- V c c-8** Prorogation de la décision d'autorisation des permis de construire, d'aménager et de démolir

#### **d – Achèvement de travaux**

- V c d-1** Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- V c d-2** Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.
- V c d-3** Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.
- V c d-4** Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.

#### **e – Droit de préemption**

- V c e-1** Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
- V c e-2** Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.

#### **f – Fiscalité de l'urbanisme**

- V c f-1** Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.

#### **g – Contentieux pénal de l'urbanisme**

- V c g-1** Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.
- V c g-2** Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.

**V c g-3** *Etat de recouvrement des astreintes.*

#### **h – Aménagement commercial**

**V c h-1** *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*

**V c h-2** *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

#### **i – Publicité – enseignes et préenseignes**

**V c i-1** *Les actes de procédure administrative de sanction :*  
*- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,*  
*- arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.*

**V c i-2** *Les actes de procédure d'instruction afférents aux :*  
*- déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,*  
*- autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :*  
*• délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,*  
*• demande de pièces complémentaires,*  
*• notifications des délais d'instruction,*  
*• consultations et visas,*  
*• décisions (accord et refus).*

#### **j - Contrôle de légalité des actes ADS**

**V c j-1** *Les courriers d'observations aux communes dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'application du droit des sols sur le ressort de l'arrondissement de Nantes*

**V c j-2** *Les recours gracieux adressés aux communes dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'application du droit des sols sur le ressort de l'arrondissement de Nantes*

### **V.d. Accessibilité**

#### **a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP**

**V d a-1** *Procès verbaux et avis de commissions*

**V d a-2** *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.*

**V d a-3** *Prorogation du délai d'exécution d'un Ad'AP.*

**V d a-4** *Procédure de carence et sanctions.*

#### **b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs**

**V d b-1** *Procès verbaux et avis de commissions*

**V d b-2** *Prorogation du délai d'exécution d'un SDA-Ad'AP.*

**V d b-3** *Procédure de carence et sanctions.*

### **V.e. Accueil et hébergement des gens du voyage**

**V e 1** *Accusés de réception des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.*

**V e 2** *Décisions relatives aux demandes de subvention.*

## **CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE**

### **VI.a. Gestion et conservation**

- VI a 1**      *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*
- VI a 2**      *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*
- VI a 3**      *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4**      *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

### **VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale**

- VI b 1**      *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2**      *Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3**      *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce.*
- VI b 4**      *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5**      *Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6**      *Autorisations d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7**      *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8**      *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées et certificats de qualification expert passagers.*
- VI b 9**      *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10**      *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11**      *Agrément des activités de nolisage des coches de plaisance.*
- VI b 12**      *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13**      *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14**      *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15**      *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16**      *Certificat international des bateaux de plaisance.*
- VI b 17**      *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*

**VI b 18** *Délivrance d'autorisation de conduite accompagnée de bateau de plaisance à moteur.*

#### **VI.c. Police des épaves maritimes**

**VI c 1** *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*

**VI c 2** *Sauvegarde et conservation des épaves.*

**VI c 3** *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*

**VI c 4** *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

**VI c 5** *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

#### **VI.d. Navires**

**VI d 1** *Délivrance des titres de navigation pour les navires professionnels*

**VI d 2** *Délivrance des titres de navigation pour les navires de plaisance*

**VI d 3** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de pêche professionnelle immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

**VI d 4** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de plaisance immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

#### **VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur**

**VI e 1** *Délivrance des agréments des établissements de formation.*

**VI e 2** *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*

**VI e 3** *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*

**VI e 4** *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*

**VI e 5** *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*

**VI e 6** *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*

**VI e 7** *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*

**VI e 8** *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

#### **VI.f. Pilotage maritime**

**VI f 1** *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*

**VI f 2** *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*

**VI f 3** *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutien ou d'avitaillement.*

## **VI.g. Cultures marines**

- VI g 1** *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI g 2** *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchylicoles et de pêche à pied.*
- VI g 3** *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI g 4** *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI g 5** *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI g 6** *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

## **VI.h. Commissions nautiques**

- VI h 1** *Nomination de membres temporaires des grandes commissions nautiques et convocation des grandes commissions nautiques.*
- VI h 2** *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales, convocation des commissions nautiques locales, co-présidence des commissions nautiques locales et signature du procès verbal des commissions nautiques locales.*

## **VI.i. Coopératives maritimes**

- VI i 1** *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 2** *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 3** *Agrément des groupements de gestion.*

## **VI.j. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines**

- VI j 1** *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*
- VI j 2** *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*
- VI j 3** *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

## **CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE**

- VII a 1** - Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »  
- Certificat de conformité du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».
- VII a 2** *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*
- VII a 3** *Permis de conduire :*
- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
  - *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*

- Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury
- Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER
- Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.

**VII a 4 Enseignement de la conduite :**

- Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite
- Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :
  - les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.
  - les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.

**1.4** Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes.

Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

**1.5** Signature des conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée :

**2.1** A l'effet de signer les actes visés au chapitre I « Economie agricole, AFR, AFAPAF, à :

Monsieur GONTAN-----Chef du SEAT  
 En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEAT, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur KHEROUFI--Adjoint au chef du SEAT - Chef du bureau Politique Agricole Commune et environnement

Et uniquement :

- pour les actes codifiés Ia1, Ia2, Ia3, Ia4, Ia7, Ia8, Ia9, Ia10 :

Madame JOLLIVET-----Cheffe du bureau Foncier, mesures conjoncturelles, territoires.

**2.2** A l'effet de signer les actes visés au chapitre III « Forêt, chasse, pêche, police et conservation des eaux, Natura 2000, Energie-climat, Bruit » excepté ceux codifiés, III b10, III c1, III c2, III c8, III g, à :

Madame RENAUDIN-----Cheffe du SEE  
 En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEE, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame GAUTHIER -----Adjointe à la cheffe du SEE

Et uniquement pour les actes codifiés III a1 à III a5 :

Madame PENN----- Cheffe du SCAUD  
 Monsieur LE BRAS----- Adjoint à la cheffe du SCAUD

Et uniquement, encore :

- pour les actes codifiés III b3 – 5 – 7 - 8- 11 – 12 – 13 - 14- 16 – 18 - 21 , III c3 – 4 – 5 - 6 - 9 - 10 et III d4 à :

Monsieur NOURY-----Chef du bureau « Biodiversité »

- pour les actes codifiés IIIb 3 – 11 – 12, III c3 – 4 – 6 et III d4 à :

Madame GOULARD-----Adjointe au chef du bureau « Biodiversité »

- pour les actes codifiés III c5 et III d4 à :

Madame GAUTHIER-----Adjointe à la cheffe du SEE

- pour les actes codifiés III d1, excepté les récépissés :

Madame LAURENT-----Cheffe du bureau « Agriculture, Assainissement »

Madame CORCY-----Cheffe du bureau « Eau et Milieux Aquatiques »

- pour les actes codifiés au III.f :

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est

Madame GOURMAUD-----Adjointe au Coordonnateur territorial Est

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest

Monsieur CIZERON-----Adjoint au Coordonnateur territorial Ouest

### **2.3** A l'effet de signer les actes visés au chapitre IV « Routes, transports », à :

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR

Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR

### **Paragraphe IV.b. - Exploitation des routes**

#### **↗ Décisions codifiées IVb1, IVb2, IVb3, IVb4**

Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

Madame CRESPEL-----Adjointe au chef d'unité « Sécurité des transports »

### **Paragraphe IV.c. - Transports**

Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

Madame CRESPEL-----Adjointe au chef d'unité « Sécurité des transports »

#### **↗ Décisions codifiées IVc1, IVc2, IVc3 et IVc4**

En tant que cadre de permanence et dans cette seule situation, délégation est donnée à :

Monsieur JOSLAIN -----Chef du SBL

Madame PENN -----Cheffe du SCAUD

Monsieur GONTAN -----Chef du SEAT

Madame RENAUDIN -----Cheffe du SEE

Madame PRIOU -----Adjointe à la cheffe du STR

Mme CHOLLET-----Cheffe du STR

Monsieur FORGEOUX -----Coordonnateur territorial Ouest



Monsieur LE SAUZE -----Coordonnateur territorial Est  
Monsieur PORCHER-LABREUILLE ----- Chef du service SML  
Monsieur GUILLOSSOU ----- Mission gestion de crise et référent inondation

## **2.4** A l'effet de signer les actes visés au chapitre V « constructions - urbanisme » :

### **Paragraphe V.a et V.b – Logement et organisme HLM**

Monsieur JOSLAIN ----- Chef du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame BAHOLET ----- Adjointe au chef du SBL  
Monsieur PORTEAU ----- Chef de mission du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjointe, et du chargé de mission, la délégation de signature pourra être exercée par :

#### Décisions codifiées Va1 à Va6

Madame MAGNES ----- Cheffe de l'unité Logement Public

### **Paragraphe V.c – Aménagement foncier et urbanisme**

A l'exception des décisions codifiées Vca4.

Aux chefs de service et responsables suivants, dans le respect de leurs attributions :

Madame PENN ----- Cheffe du SCAUD  
Monsieur LE BRAS ----- Adjoint à la cheffe du SCAUD  
Madame RENAUDIN ----- Cheffe du SEE  
Madame CHOLLET ----- Cheffe du STR  
Madame PRIOU ----- Adjointe à la cheffe du STR  
Madame STUTZ ----- Cheffe du bureau "Accompagnement des terriroires et  
instruction réglementaire"  
Madame GAUTHIER----- Adjointe à la cheffe du SEE

Dans le cadre de la déconcentration du permis de construire, délégation de signature est donnée pour les rubriques Vcb1 à 3, Vcc1 à 7, Vcd1 à 4 et Vcf1, dans le respect de ses attributions à :

Madame BRETECHE-----Cheffe du bureau « Coordination, Cadre de Vie »

Et uniquement pour les actes visés aux rubriques Vcc-1 à Vcc-3 à :

Madame ALLEAU -----SCAUD  
Monsieur SCHERMAN -----SCAUD

### **Paragraphe V.c e – Droit de préemption**

Délégation est donnée pour la rubrique V.c e-2 à :

Monsieur LE SAUZE ----- Coordonnateur territorial Est  
Monsieur FORGEOUX ----- Coordonnateur territorial Ouest  
Madame GOURMAUD ----- Adjointe au coordonnateur territorial Est  
Monsieur CIZERON ----- Adjoint au coordonnateur territorial Ouest

### Paragraphe V.c g 1 à g 3 – Contentieux pénal de l'urbanisme

Madame PENN ----- Cheffe du SCAUD  
Monsieur LE BRAS ----- Adjoint à la cheffe du SCAUD

#### ↗ Décision codifiée Vcg1 et Vcg2

Monsieur BRION ----- Bureau Contentieux et conseil juridique

et uniquement pour la représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires :

Monsieur LANSAC ----- Bureau Contentieux et conseil juridique

### Paragraphe V.c h – Aménagement commercial

Madame PENN ----- Cheffe du SCAUD  
Monsieur LE BRAS ----- Adjoint à la cheffe du SCAUD

### Paragraphe V.c i – Publicité – enseignes et pré-enseignes

Monsieur LE SAUZE ----- Coordonnateur territorial Est  
Monsieur FORGEOUX ----- Coordonnateur territorial Ouest  
Madame GOURMAUD ----- Adjointe au Coordonnateur territorial Est  
Monsieur CIZERON ----- Adjoint au Coordonnateur territorial Ouest

La délégation de signature est donnée pour la rubrique Vc i-2, aux référents territoriaux suivants :

Nadia DIK (Ancenis)

### Paragraphe V.c j – Contrôle de légalité des actes ADS :

Madame PENN ----- Cheffe du SCAUD  
Monsieur LE BRAS ----- Adjoint à la cheffe du SCAUD

### Paragraphe V.d - Accessibilité

Monsieur JOSLAIN ----- Chef du SBL  
Madame BAHOLET ----- Adjointe au chef du SBL  
Monsieur PORTEAU ----- Chef de mission du SBL

Et uniquement pour les actes codifiés à la rubrique Vda-1 et Vdb-1, la délégation de signature est donnée à :

Monsieur GAËTA ----- Chef du bureau bâtiments.  
Monsieur CLAIREAU ----- Adjoint au chef du bureau bâtiment

### Paragraphe V.e – Accueil et hébergement des gens du voyage

Monsieur JOSLAIN ----- Chef du SBL  
Madame BAHOLET ----- Adjointe au chef du SBL  
Monsieur PORTEAU ----- Chef de mission du SBL

## 2.5 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VI « Administration maritime et fluviale »

### Paragraphe VI.a – Gestion et Conservation du domaine public maritime

Monsieur PORCHER-LABREUILLE ----- Chef du service Mer et Littoral  
Madame JUNCA-LAPLACE ----- Adjointe au chef de service Mer et Littoral  
Madame MIGAULT----- Service Mer et Littoral  
Monsieur HILLAIRE----- Service Mer et Littoral  
Monsieur ANNE ----- Service Mer et Littoral

### Paragraphe VI.b – Police de la navigation et sécurité fluviale

Madame CHOLLET----- ,Cheffe du STR  
Madame PRIOU ----- Adjointe à la cheffe du STR

☑ Décisions codifiées VIb1, VIb3,VIb4, VIb5, VIb6, VIb7, VIb8, VIb9, VIb11, VIb12, VIb17, ainsi que :

- décisions VIb2 à l'exception des certificats pour les bateaux de 50 passagers ou plus ;
- décisions VIb16 à l'exception des bateaux de navigation intérieure dont la puissance est supérieure à 20 KW.

Et uniquement pour les actes codifiés à la rubrique VIb17, la délégation de signature est donnée à :

Madame KEREVER  
Monsieur GONZALEZ DE QUIJANO  
Monsieur DUCLOS  
Monsieur PASQUEREAU  
Monsieur ALLIOUX  
Monsieur VIEAU

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée, à l'exception des attestations spéciales « passagers » classiques, par :

Monsieur LE ROCH ----- Chef du bureau sécurité des transports  
Madame KEREVER ----- Adjointe au chef de l'unité CISF

### Paragraphe VI.c à VI.j

Monsieur PORCHER-LABREUILLE ----- Chef du service Mer et Littoral  
Madame JUNCA-LAPLACE ----- Adjointe au chef de service Mer et Littoral  
Madame MIGAULT----- Service Mer et Littoral  
Monsieur HILLAIRE ----- Service Mer et Littoral  
Monsieur ANNE ----- Service Mer et Littoral

Pour ce qui concerne les actes visés au VI.d :

Madame ARCAMBAL Elodie----- Service Mer et Littoral  
Madame BOULAIRE Anne-Sophie----- Service Mer et Littoral  
Monsieur BRIAND Patrice----- Service Mer et Littoral  
Madame LECLERCQ Virginie----- Service Mer et Littoral  
Madame CANO Valérie----- Service Mer et Littoral  
Madame LEFEUVRE Marie-Sylvie----- Service Mer et Littoral  
Monsieur TAGLAND Nicolas----- Service Mer et Littoral

uniquement pour les cartes de circulation et actes de francisation des navires de plaisance.

**2.6** A l'effet de signer les actes visés au chapitre VII « Education routière »

Madame CHOLLET ----- Cheffe du STR  
Madame PRIOU ----- Adjointe à la cheffe du STR

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame TRAFEH ----- Déléguée à l'Education Routière


**ARTICLE 3 :** L'arrêté de subdélégation en date du 15 février 2023 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

19 JAN. 2024

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique



Mathieu BATARD



## **Décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature**

**M. Mathieu BATARD, Directeur départemental des territoires et de la mer**

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Éloïse PETIT, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral, et à Monsieur Pierre BARBERA, directeur adjoint, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Mathieu BATARD par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 7.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 8 :

- Madame Patricia CHOLLET, cheffe du Service Transports et Risques,
- Madame Amélie PRIOU, adjointe à la cheffe du Service Transports et Risques
- Madame Marine RENAUDIN, cheffe du Service Eau Environnement,
- Madame Laureline GAUTHIER, adjointe à la cheffe du Service Eau Environnement,
- Monsieur Hervé JOSLAIN, chef du Service Bâtiment Logement,
- Madame Emmanuelle BAHOLET, adjointe à la cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole et Territoire ,
- Monsieur Smail KHEROUFI, adjoint au chef du Service Économie Agricole et Territoire,
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- Madame Aurore JUNCA-LAPLACE, adjointe au chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable,
- Monsieur Pierre LE BRAS, adjoint à la cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable,
- Madame Céline CAPPE DE BAILLON, cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable,
- Madame Karine WATRIN, adjointe à la cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable,
- Monsieur Yvan FORGEOUX, coordonnateur territorial Ouest,
- Monsieur Gweldaz LE SAUZE, coordonnateur territorial Est.

**ARTICLE 3 – Cœur Chorus :** Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué** pour le programme 207 – Sécurité et éducation routières pour les actes suivants :
  - recevoir les crédits
  - mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
  - procéder aux restitutions de crédits.
  
- en qualité de **Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :
  - Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
  - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
  - Programme 149 – Mission – Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
  - Programme 181 – Prévention des risques
  - Programme 203 – Infrastructures et services de transports
  - Programme 205 – Affaires maritimes
  - Programme 207 – Sécurité et éducation routières
  - Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
  - Programme 362 – Ecologie - Actions 362-02 "Biodiversité, lutte contre l'artificialisation" - Activité 0360207002 "Fonds friche"
  - Programme 363 – Compétitivité – Action 363 – 04 «Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes» -

pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
  - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
  - le traitement des immobilisations
  - le traitement des recettes non fiscales
  - les travaux de fin d'exercice
- 
- pour la consultation des données Cœur Chorus pour tous les BOP.

**ARTICLE 4 – Chorus Formulaires :** Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique ;
- les constatations et certifications du service fait ;
- les ordres de payer.

**ARTICLE 5 – Chorus DT :** Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n°3 de la présente décision.

**ARTICLE 6 – Carte achat :** Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 44 à l'aide de carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Monsieur Pierre BARBERA
- Madame Céline CAPPE de BAILLON

- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE
- Madame Anne-Laure TRAFEH

**ARTICLE 7 – Marchés Publics :** En matière de commande publique, subdélégation de signature est donnée aux personnes listées ci-après, dans les limites de leurs attributions et des montants indiqués, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique.

**Marché dans la limite de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Mathieu BATARD par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 :**

- Madame Eloïse PETIT, directrice adjointe
- Monsieur Pierre BARBERA, directeur adjoint

**Marché inférieur ou égal à 25.000 € HT :**

- Madame Patricia CHOLLET, cheffe du Service Transports et Risques (STR)
- Madame Amélie PRIOU, adjointe à la cheffe du Service Transports et Risques (STR)
- Madame Marine RENAUDIN, cheffe du Service Eau Environnement (SEE)
- Madame Laureline GAUTHIER, adjointe à la cheffe du Service Eau Environnement (SEE)
- Monsieur Hervé JOSLAIN, chef du Service Bâtiment Logement (SBL)
- Madame Emmanuelle BAHOLET, adjointe à la cheffe du Service Bâtiment Logement (SBL)
- Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole et Territoire (SEAT)
- Monsieur Smail KHEROUFI, adjoint au chef du Service Économie Agricole et Territoire (SEAT)
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral (SML)
- Madame Aurore JUNCA-LAPLACE, adjointe au chef de la Délégation à la Mer et au Littoral (SML)
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable (SCAUD)
- Monsieur Pierre LE BRAS, adjoint à la cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable (SCAUD)
- Madame Céline CAPPE DE BAILLON, Cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable (SPCD)
- Madame Karine WATRIN, adjointe à la cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable (SPCD)
- Monsieur Yvan FORGEUX, coordonnateur territorial Ouest
- Monsieur Gweldaz LE SAUZE, coordonnateur territorial Est.

**Marché inférieur ou égal à 5.000 € HT :**

	Service	Fonctions
Monsieur ANNE Valentin	SML	Chef du pôle contrôle et économie des pêches maritimes
Madame JUNCA-LAPLACE Aurore	SML	Adjointe au Chef de service mer et littoral
Madame MIGAULT Dominique	SML	Chef du pôle Plaisance, ENIM, Gens de Mer
Monsieur HILLAIRE David	SML	Chef du pôle pour la gestion de l'espace littoral et maritime
Monsieur Matthieu RIOU BOURDON	STR	Chef de l'unité Prévention des risques
Madame Sylvie LAURENT	SEE	Cheffe de l'unité agriculture et assainissement
Monsieur Raphaël GRANDSEIGNE	SBL	Responsable du pôle de lutte contre habitat indigne
Madame Elodie LEROUX	SBL	Cheffe d'unité Lutte contre habitat indigne

**Marché inférieur ou égal à 500 € HT :**

Monsieur Emmanuel GUIBOUIN

SML

Pôle contrôle et contrôle des activités maritimes

Les agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la **PLateforme des AChats de l'État (PLACE)** sont listés **en annexe 4**.

**ARTICLE 8 :** La décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature en date du 8 mars 2023 est abrogée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le

**19 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
de la Loire-Atlantique



Mathieu BATARDE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ 2024 / DREAL / N° SDD-24-44-01**

**Arrêté donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,  
pour le département de Loire-Atlantique**

-----

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice de la DREAL de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 30 août 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

**ARRÊTE**

**Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints**

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

### **Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

### **Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux agents placés sous la responsabilité de la Directrice de la DREAL**

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances cités dans l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 5 du présent arrêté :

#### **Mission énergie et changement climatique (MECC)**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes délégués</b>
Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission	D1 à D10
Marion RICHARD	Responsable de la mission	D1 à D10

#### **Service ressources naturelles et paysages (SRNP)**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes délégués</b>
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	E2 à E6
Xavier HINDERMEYER	Chef du service	E1 à E10
Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	E7 à E10 E1 à E6 en cas d'absence du chef de service

### Service risques naturels et technologiques (SRNT)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	B1 et B2 F1
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B3 F1
Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B1 à B5 F1
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	B3 à B5 C1 à C2 F1
Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	C1 et C2 F1
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	C1
Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1 à A4 B1 à B5 C1 et C2 F1
Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrométrie, hydrologie et prévision des crues	C1

### Service transports routiers et véhicules (STRV)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Eric BASTIN	Chef de la division véhicules	G1 à G8
Didier BOUCHART	Opérateur véhicules homologation	G1, G2 et G3-1
Frédéric CHAHINE	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Jean-Marie CLEMENCEAU	Opérateur véhicule	G1, G2 et G8

Bertrand CROISÉ	Opérateur véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Sylvain CROIZER-CHARRUAULT	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Bertrand DEBIT	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Emilie GIRARD	Opératrice véhicule	G1, G2, G4 et G8
Céline LACRUZ	Opératrice véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Jérôme MARCHAND	Opérateur véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Hubert MASQUELIN	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Ounzaïroudine MOUSTOIFFA	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1, G4 et G8
Franck MORISSET	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1, G4 et G8
Stéphanie PERIGOIS	Opératrice véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Olivier RABUSSEAU	Opérateur véhicule	G1, G2 , G3-1 et G8
Pierre SIEFRIDT	Chef du service	G1 à G8
Nicolas VALLÉE	Chef de la cellule surveillance des organismes et des centres véhicules légers/poids lourds	G4, G5-1, G5-2, G5-3, G5-5, G7 et G8
Céline VILLE	Cheffe de la cellule homologation des véhicules	G1 à G4
Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	G1 à G8

#### Unité départementale de Loire-Atlantique (UD 44)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Jérôme DAVID	Responsable du pôle risques accidentels	A2 et A3 F1
Yann DERRIEN	Adjoint au chef de l'unité	A2 et A3 B3 F1
Christophe HENNEBELLE	Chef de l'unité	A2 et A3 B3 F1

#### **Article 4 : Exclusions**

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Sont exclues des délégations et demeurent réservées à la signature du préfet de département :

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-vis des communes ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières ;
- les correspondances administratives dans les matières citées en annexe 1 et destinées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
  - aux maires (toutes les correspondances si leur objet est important et toutes les circulaires).

#### **Article 5 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs**

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

#### **Article 6 : Abrogation**

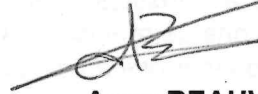
La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 17 novembre 2023 prise par l'arrêté 2023 / DREAL / N° SDD-23-44-05.

**Article 7 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 15/01/2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



**Anne BEAUVAL**

## ANNEXE 1 – Nature des actes délégués

<b>Domaine :</b>	<b>Environnement industriel</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement, notamment les articles R.229-5 à R229-37, R512-46-8, R512-46-19, R512-11, L171-7, L171-8, R181-45, R515-73II, R181-47, R512-68, L513-1, R181-46 et R512-46-23, R125-44-I et II, L125-6	
Code du travail	
Code minier	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
A1	<p>Sur le système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'instruction des demandes de quotas gratuits ;</li> <li>-l'approbation des plans de surveillance ;</li> <li>-l'approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur ;</li> <li>-l'approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'admission de gaz à effet de serre dans la communauté européenne.</li> </ul>
A2	<p>Sur les installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement, y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre des prescriptions complémentaires ;</li> <li>-les courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-la transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-la lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED ;</li> <li>-l'acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants et de bénéfice d'antériorité ou en cas de modifications notables non substantielles.</li> </ul>
A3	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets
A4	<p>Sur l'information sur les sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la procédure d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols ;</li> <li>-les procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.</li> </ul>

<b>Domaine :</b>	<b>Sécurité industrielle</b>
<p><u>Références réglementaires :</u></p> <p>Code de l'environnement : chapitre VII du titre V du livre V, chapitre V du titre V du livre V, L561-1 à L566-13, R555-17</p> <p>Code du travail</p> <p>Code minier</p> <p>Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie</p> <p>Article 129 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression</p> <p>Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain</p> <p>Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains</p> <p>Décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains</p> <p>Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance</p> <p>Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples</p> <p>Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p>	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
B1	<p>Sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du livre V du code de l'environnement ;</li> <li>-la reconnaissance des services d'inspection.</li> </ul>



B2	<p>Sur les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'instruction des procédures administratives (demande de complément, consultation des services et collectivités, avis, recevabilité et irrecevabilité) prévues par le livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 mars 2014 ;</li> <li>-les propositions de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L.173-12 du code de l'environnement.</li> </ul>
B3	<p>Les décisions relatives à l'exploitation du sol et sous-sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières, mines ;</li> <li>-les eaux minérales ;</li> <li>-les eaux souterraines.</li> </ul>
B4	Les délégués à sécurité des ouvriers mineurs dits « délégués mineurs ».
B5	Les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances en lien avec l'instruction de dossiers au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, projet de sanction, actes délivrés en cas de changements d'exploitants).

<b>Domaine :</b>	<b>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement : R.214-112 et suivants, R. 562-12 et suivants, R181-45, L171-7 et L171-8	
<b>Codes</b>	<b><i>Nature des actes délégués</i></b>
C1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels.
C2	<p>Sur le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le courrier aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;</li> <li>-le suivi des obligations des responsables d'ouvrage hydraulique, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants ;</li> <li>-les courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-la transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;</li> <li>-la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique</li> </ul>

permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ; -la saisine de l'appui technique national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.
---

<b>Domaine :</b>	<b>Énergie</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'énergie – livre III, L. 143-1, R. 323-36 et R. 434-1 à R. 434-7, R323-26, R323-40, R343-7, R323-44 et D446-3.	
Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie	
Décret n°2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie	
Circulaire Fontaine du 9 septembre 2022 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
D1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie livre III.
D4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III.
D5	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III.
D6	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R.323-36 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.

D7	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes de délestage du gaz naturel défini par le chapitre IV du titre III du livre 4 du code de l'énergie, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.
D8	Les décisions relatives aux certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du code de l'énergie livre III ;  Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération.
D9	Les courriers relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique.
D10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectrique.

<b>Domaine :</b>	<b>Ressources naturelles et paysages</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
E1	<p>Les documents administratifs, autorisations et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèce protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil européen et CE n°939/37 de la commission européenne ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochely imbricata et chelonia mydas</i>, par des fabricants ou des restaurateurs d'objet qui en sont composés ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-les décisions relatives au transport de spécimen d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements CE n°338/97 susvisé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.</li> </ul>

E2	Les avis techniques sur les autorisations spéciales de travaux (AST) ministérielles ou déconcentrées concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E3	Les avis techniques sur les autres aménagements hors site, concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E4	Les courriers de confirmation de projet en gestion courante (hors AST) aux porteurs concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E5	Les rappels à la loi concernant les sites classés et inscrits au titre du paysage.
E6	Les courriers d'information sur les sites et politique Paysage à destination des services, élus et sous-préfets.
E7	Les avis techniques sur les travaux dans les réserves naturelles nationales existantes.
E8	Les avis techniques sur les dérogations à la législation sur les espèces protégées.
E9	Les mises en demeure de remise en état des lieux suite aux opérations d'inventaire du patrimoine naturel.
E10	Les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel.

<b>Domaine :</b>	<b>Autorisation environnementale</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement – Livre 1er – Titre VIII – R.181-2, R 181-3, R.181-16, R.181-17, R.181-40, R.181-45, R.512-46-22 et L.181-1-2°.	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
F1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du livre 1 <sup>er</sup> du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées dont : -les demandes au porteur pour complément ou régularisation du contenu du dossier ; -les décisions de suspension et prolongation de la durée d'instruction, des phases de consultation en phase d'examen ; -la transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R.512-46-22).

<b>Domaine :</b>	<b>Contrôle de véhicules – Transports routiers</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de la route	
Arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes	
Arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes	
Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds	
Arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)	
Arrêté ministériel du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application du règlement UE/2018/858	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
G1	Les attestations d'aménagement pour personne à mobilité réduite (PMR), les attestations d'aménagement de transport commun de personne (TCP), les autorisations de mise en circulation de dépanneuse, les certificats d'agrément, les procès-verbaux d'identification, les procès-verbaux de visite initiale, les attestations de vérification des données techniques, les demandes de compléments en vue de leur établissement et les refus.
G2	Les procès-verbaux de réceptions individuelles et de constatation, les demandes de complément en vue de leur établissement et les refus.
G2-1	Les dérogations.
G3	Les procès-verbaux de réception de série et les refus.
G3-1	Les demandes de complément en vue de leur établissement et les comptes-rendus de réception.
G4	Les agréments et refus d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques.
G4-1	L'accusé de réception d'une demande d'agrément et la recevabilité du dossier.
G4-2	Les demandes de complément concernant les demandes d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques.

G4-3	Les agréments et refus d'agréments de centre ou de contrôleurs.
G4-4	Les courriers de transmission des agréments de centre ou de contrôleurs.
G5	La surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques y intervenant.
G5-1	Les rapports de visites et de supervisions et transmission de ces rapports sans sanction.
G5-2	La transmission des rapports avec sanction suite aux visites et lancement de la procédure contradictoire.
G5-3	La transmission des comptes-rendus de réunion contradictoire.
G5-4	La transmission des rapports de proposition de sanctions au Préfet.
G5-5	Les courriers de notification de sanction.
G6	Les projets de réponse : -sur les recours gracieux de la DREAL ou du Préfet ; -sur les recours devant le tribunal administratif ; -aux demandes de dérogations de centres poids lourds souhaitant aller au-delà des 10 % d'activité pour un seul client (limite réglementaire).
G7	Les réponses aux dérogations 10 % poids lourds et aux demandes de dérogations de centre poids lourds souhaitant aller au-delà des 10 % d'activité pour seul client (limite réglementaire).
G8	Les réponses aux plaintes des contrôles techniques des véhicules légers/poids lourds.

## ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	
Prévention des risques naturels majeurs	
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

N° enregistrement : 16 – Sec Dir – IC

Annule et remplace l'enregistrement n°133 du 17.07.2023

## **Arrêté du 18 janvier 2024 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du Centre Pénitentiaire de Nantes**

### **La cheffe d'établissement,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand Ouest et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du Centre Pénitentiaire de Nantes les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FO Justice	IRAEGUI Rudy LEBRETON Guillaume COZIC William	THIEBAUD Nicolas DAY Christophe LECLERC Mathieu
UFAP Unsa Justice	MERCERON Emmanuel ROUXEL Manoel	AUDEGOND Fabien HERVE Yann

**Article 2**

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

**Article 3**

La cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire Atlantique.

Fait à Nantes, le 18 janvier 2024.

La Cheffe d'Établissement du CP Nantes,  
**Sylvie MANAUD-BENAZERAF**





Service des polices  
administratives de sécurité

**Arrêté CAB/SPAS/2024-036**  
**portant modification d'autorisation de survol au-dessus des zones**  
**à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements**  
**de personnes en plein air sur le département de la Loire-Atlantique**  
**à la société SINTEGRA**

**VU** le règlement « AIRCREW » (UE) n°1178/2011 modifié de la Commission du 03 novembre 2011, déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010, et notamment le paragraphe 5005 f) 1) ;

**VU** le règlement « AIR-OPS » (UE) n°965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

**VU** le code des transports, et notamment l'article L.6224-1 ;

**VU** le code de l'aviation civile, et notamment les articles R.133-6 à R.133-6-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 juin 1959 relatif aux marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié, relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 susvisé, et notamment le paragraphe FRA. 3105 ;

**VU** l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 9 février 2015 modifié, relatif à l'application du règlement (UE) n°965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 susvisé ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 août 2016 relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement n°965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Marc ANDRÉ, directeur adjoint de cabinet et des sécurités ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2023/N°884 du 29 septembre 2023 portant renouvellement d'autorisation à la société SINTEGRA de survol au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air sur le département de la Loire-Atlantique valable 1 an ;

**VU** la demande de renouvellement d'autorisation de survol au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air « VOL AGGLO » - CAS 1, transmise par courriel le 12 juillet 2023, présentée par Monsieur Lionel BRAT représentant la société dénommée SINTEGRA sise 11, chemin des Prés – CS 30003 – 38241 Meylan Cedex ;

**VU** l'avis technique favorable A/23/3113/DSAC-O/AG/AA du 8 septembre 2023 du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

**VU** l'avis favorable du 12 septembre 2023 du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une autorisation de survol au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air est accordée à la société SINTEGRA sise 11, chemin des Prés – CS 30003 – 38241 Meylan Cedex, ci-après dénommée « l'exploitant », aux seules fins d'exécution des opérations de relevés photographiques et topographiques, de jour, au-dessus du département de la Loire-Atlantique, pour une période de 2 ans à compter du 15 octobre 2023 jusqu'au 14 octobre 2025 inclus, conformément au dossier présenté et dans les conditions indiquées ci-après.

**Article 2** - La présente autorisation est délivrée à l'exploitant sus-dénommé sous réserve du strict respect par celui-ci et son personnel navigant des conditions définies par les textes susvisés, ainsi que des prescriptions particulières précisées aux articles suivants.

Elle ne dispense pas l'exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

**Article 3** – Conditions techniques et opérationnelles :

### **3.1.- Opérations :**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié, déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

### **3.2.- Régime de vol et conditions météorologiques :**

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié, relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012.

### 3.3 - Hauteurs de vol et distances :

En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

• pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 mètres ou rassemblement de moins de 10 000 personnes ou établissement « seuil haut » ;

- 400 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1 200 mètres et 3 600 mètres ou rassemblement de 10 000 personnes à 100 000 personnes ;

- 500 mètres au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3 600 mètres ou rassemblement de plus de 100 000 personnes ;

• pour les aéronefs multimoteurs : 200 mètres.

Cette réduction de hauteur n'est pas valable pour :

- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;

- le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

### 3.4 - Pilotes :

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

### 3.5 - Navigabilité :

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un certificat de navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil.

### 3.6 - Conditions opérationnelles :

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

### 3.7 - Rappel : consignes diverses :

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques ; en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux et autres.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (« Task Specialist »).

Conformément au règlement européen n°376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'évènements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident / accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère chargé des transports à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

#### Article 4 - Survol de la Ville de Nantes : prescriptions particulières :

Le survol des établissements et des zones définis ci-après est formellement interdit en dessous des hauteurs minimales de survol réglementaires :

- Le Palais de Justice situé quai François Mitterrand et la zone comprise dans un cercle de rayon de 0,200km centré sur l'établissement ;
- Le Centre de Détention situé boulevard Einstein et la zone comprise dans un cercle de rayon de 0,600km centré sur l'établissement ;
- Le Quartier Maison d'Arrêt situé rue de la Mainguais et la zone comprise dans un cercle de rayon de 0,900km centré sur l'établissement.

#### Article 5 – Consignes spécifiques aux prises de vue aériennes :

Les personnes désirant faire un usage aérien, des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer à l'article L.6224-1 du code des transports et aux articles R.133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 02 janvier 2023 fixant la liste des zones interdites à la captation et autre traitement des données recueillies depuis un aéronef.

Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 portant application des articles R.133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones.

Les photographies ne peuvent être effectuées que sous réserve des dispositions de l'article 226.1 et suivants du code pénal spécifiant notamment :

*"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :*

- 1° *En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;*
- 2° *En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.*

*Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé."*

#### Article 6 – Consignes d'information :

Le pilote avisera systématiquement avant l'exécution de chaque vol ou groupe de vols les services de la Direction Zonale de la Police Aux Frontières de la zone Ouest à Rennes, soit :

- par téléphone : 02.90.09.83.22
- par mail : [dcpaf-bpa-rennes@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-bpa-rennes@interieur.gouv.fr)

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de la police aéronautique précitée.

Article 7 - L'inobservation de l'une des conditions prescrites ci-dessus entraînera de plein droit la révocation de la présente autorisation.

Celle-ci pourra également être révoquée à tout moment, en cas de nécessité, soit dans l'intérêt de la circulation aérienne, soit pour des motifs de sécurité, de surveillance douanière, de contrôle de la circulation transfrontière, de protection de l'environnement ou de défense nationale, ou encore en cas de risques imprévus pour la sécurité des personnes.

Article 8 – L'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2023/N°884 précité est abrogé.

Article 9 - La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le délégué Pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le chef du service de la navigation aérienne Ouest, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, le général commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, sont chargés, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à la société SINTEGRA, et, pour information, au commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Brest.

Nantes le 12 janvier 2024

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le directeur adjoint de cabinet

Marc ANDRÉ





**ARRÊTÉ N°2024-CAB-01 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9°, et 15 ° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 24 octobre 2017 portant agrément de l'activité de domiciliation d'entreprise délivré par le préfet de la Loire-Atlantique au profit de la société Premium working ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par la **société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Premium working**, dont le siège social est situé 25 rue de l'Étoile du matin, 44600 Saint-Nazaire, représentée par M. Philippe FINTONI, est conforme aux dispositions du décret du 30 décembre 2009 ;



**SUR** la proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La **SASU Premium working** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal situé 25 rue de l'Étoile du matin, 44600 Saint-Nazaire.

Cet agrément est renouvelé sous le n° **44-17-10** ;

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de **six ans** à compter de la notification du présent arrêté.

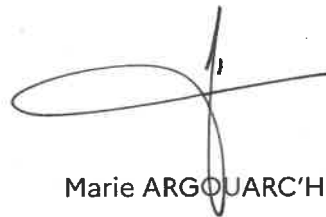
**Article 3** : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Loire-Atlantique, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

**Article 4** : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 5** : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera adressée à l'entreprise concernée.

Nantes, le 11/01/2024

Le PRÉFET,  
pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Marie ARGOUARC'H

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa notification.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Bureau du cabinet et  
de la représentation de l'État

**Arrêté préfectoral n°2023-BCRE-17**  
portant  
attribution de la lettre de félicitations  
pour acte de courage et de dévouement

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** la demande d'attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique en date du 8 septembre 2023, relative à l'intervention de M. Antoine THOMAS et de M. Sylvain GUYADER pour sauver une jeune femme en détresse tombée en Loire au niveau du pont Audibert le 13 mars 2023, sur la commune de Nantes.

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**M. THOMAS Antoine**  
Né le 4 décembre 1988 à Nantes

Sergent-Chef  
Sapeur-Pompier professionnel

**M. GUYADER Sylvain**  
Né le 4 août 1978 à Saint-Nazaire

Sergent-Chef  
Sapeur-Pompier professionnel

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le **18 JAN. 2024**

Le Préfet

  
Fabrice RIGOLET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Bureau du cabinet et  
de la représentation de l'État

**Arrêté préfectoral n°2023-BCRE-26  
portant  
attribution de la mention Honorable  
pour acte de courage et de dévouement**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** la demande d'attribution de la mention Honorable pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique en date du 22 novembre 2023, relative à l'intervention de M. Damien PASSAYS pour avoir spontanément porté secours à une personne dont le véhicule venait de tomber dans un des bassins de Penhoët le 9 août 2023, sur la commune de Saint-Nazaire ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une mention Honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**M. Damien PASSAYS**

Né le 16 août 1973 à SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY (14)

Formateur SSCT

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le

18 JAN. 2024

Le Préfet

  
Fabrice RICOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Bureau du cabinet et  
de la représentation de l'État

**Arrêté préfectoral n°2023-BCRE-25**  
portant  
attribution de la médaille de bronze  
pour acte de courage et de dévouement

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** la demande d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique en date du 28 août 2023, relative à l'intervention de Mme Inès PAGNAC et de M. David CONIL pour porter secours à une femme ayant été agressée par son époux à son domicile le 20 août 2023, sur la commune de Nantes.

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**Mme Inès PAGNAC**  
Née le 12/12/2001 à Riga (LETTONIE)

**M. David CONIL**

Né le 28/06/1981 à Dunkerque (59)

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le

**18 JAN. 2024**

Le Préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Bureau du cabinet et  
de la représentation de l'État

**Arrêté préfectoral  
portant  
attribution de la qualité de Maire Honoraire**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande écrite présentée par Madame Emmanuelle DACHEUX maire Piriac-sur-Mer, en date du 5 janvier 2024 sollicitant l'octroi de l'Honorariat pour Monsieur Jean-Louis DELHUMEAU en qualité d'ancien maire de Piriac-sur-Mer ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Louis DELHUMEAU adjoint au maire de 1983 à 1986 et maire de Piriac-sur-Mer de 1986 à 2014 remplit les conditions de durée d'exercice de mandats municipaux ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Louis DELHUMEAU ancien maire de la commune de La Piriac-sur-Mer est nommé maire honoraire.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le **18 JAN. 2024**

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de commerce ;
- VU** le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 1989 modifié portant création d'une commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique ;
- VU** les propositions des organismes représentatifs concernés ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 1989 relatif à la création d'une commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique est ainsi modifié :

La commission comprend les membres suivants :

1) Première section

a) Personnes qualifiées

Titulaire

Maître Jean-Pierre **LEGLART**

Suppléant

Maître Jacques **BERNIER**

b) Bailleurs

Titulaires

M. Patrice **PILOQUET**  
M. François **MAILLY**

Suppléants

M. Antoine **BOULANGER**  
M. Thierry **BOURCY**

c) Locataires

Titulaires

Mme Nathalie **FAUCHEUX**  
M. Julien **LARCHE**

Suppléants

Mme Béatrice **WATTIAU**  
M. Stéphane **BOURDEAU**

2) Deuxième section

a) Personnes qualifiées

Titulaire

Maître Antoine **BAUDRY**

Suppléant

Maître Thierry **VINCENDEAU**

b) Bailleurs

Titulaires

M. Guillaume **YAOUANC**  
M. Joël **BRAS**

Suppléants

M. Jacques **HURTEL**  
M. Patrice **PILOQUET**

c) Locataires

Titulaires

M. Hugues **FRIOUX**  
M. Mickaël **CHARRIER**

Suppléants

Mme Valérie **LEGROS**  
Mme Nathalie **DENIAU MILLON**

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant modification des membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal dans le département de la Loire-Atlantique est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 15 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

Le préfet,